

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 4 mars 2019

n°8

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD

POUVOIRS (2) :

M.MELQUIOND donne pouvoir à M.MEUNIER
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (1) : Mme BARREAU

Secrétaire de séance : M.BARBOT

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Acquisition d'un caisson compacteur à volets – Protocole transactionnel

Ce protocole transactionnel a pour objet de régler le différend concernant la compatibilité du véhicule porteur de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et du caisson compacteur à volets de la société ACSM ainsi que les conditions de livraison.

Le différend porte donc sur un problème de compatibilité entre le véhicule porteur et le caisson compacteur à volets. La communauté d'agglomération doit revoir le branchement hydraulique du châssis porteur.

La société ACSM a souhaité modifier le lieu de la réception du caisson compacteur à volets et le délai de livraison précisé dans le marché n'a pas été respecté.

Il y est convenu que la société ACSM aura à effectuer la pose d'un raccordement hydraulique sur le véhicule immatriculé EV-652-CY pour lui permettre de recevoir le caisson compacteur à volets et que la communauté d'agglomération accepte de revoir les conditions de livraison.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 relatifs aux services publics locaux,

VU l'article 3 alinéa II – 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de la protection et de mise en valeur de l'environnement, et du cadre de vie.

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 22 avril 2014 portant délégation du conseil au bureau.

CONSIDERANT que la nécessité d'un raccordement hydraulique n'avait pas été prévue dans le marché,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un protocole transactionnel pour régler le différend concernant la compatibilité du châssis avec le caisson compacteur à volets du marché M18-108.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 4 mars 2019

n°8

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel ci-joint et toute pièce relative à ce dossier.

Le montant de la dépense sera imputé sur la ligne budgétaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault suivantes : 812.31/2182/3460

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/03/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER